



Commune  
d'AMPUS

Délibération N° 2024-051

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 25 JUIN 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq juin, à 21 heures,  
Le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.

Présents : Mmes, MM. Raymond BORIO, Aude ABIME, Alain POILPRÉ, Roland NARDELLI, Nadine MARION, Michel MANISCALCO, Christian CHILLI et Fabien MICHEL.

Excusées : Julie LUCCIONI représentée par Christian CHILLI,  
Carmen FERNAGUT représentée par Hugues MARTIN,  
Claire CANDELA représentée par Aude ABIME.

Absente : Virginie MICHEL.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Aude ABIME.

Nombre de membres en exercice : 13    Nombre de membres présents : 9    Nombre de Suffrages exprimés : 12  
Pour : 12    Contre : 0    Abstention : 0

### ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT CONVENTION ANNEE SCOLAIRE 2024-2025

Madame Aude ABIME, Adjointe aux affaires scolaires rappelle au Conseil Municipal que, pour répondre aux besoins des familles, la commune d'Ampus a ouvert un accueil de loisirs sans hébergement pour la période estivale depuis l'été 2008. A partir de 2011 les communes d'Ampus et de Montferrat ont mutualisé cet accueil de loisirs sans hébergement.

Madame Aude ABIME rappelle au Conseil Municipal que, depuis l'année scolaire 2021-2022, l'ouverture de l'accueil de loisirs sans hébergement est proposée aux enfants des communes d'Ampus et de Montferrat âgés de 3 à 15 ans pour les vacances d'automne, d'hiver, de printemps et d'été.

Madame Aude ABIME rappelle au Conseil Municipal que, depuis l'année scolaire 2023-2024, l'ouverture de l'accueil de loisirs sans hébergement est également proposée aux enfants de la commune de Châteaudouble âgés de 3 à 15 ans qui sont accueillis sur les centres d'Ampus et de Montferrat pour les vacances d'automne, d'hiver, de printemps et d'été.

La convention pour l'année scolaire 2023-2024 en partenariat avec l'O.D.E.L. Var (Office Départemental d'Education et de Loisirs du Var) arrive à échéance le 31 août 2024.

Madame Aude ABIME présente au Conseil Municipal un projet de convention pour l'année scolaire 2024-2025 au prix de 32,30 €/jour/enfant avec un effectif minimum de douze enfants par jour. Ce tarif étant hors locaux, fluides, agents communaux, repas et transport Ampus-Montferrat.

Il rappelle que pour l'année scolaire 2023-2024 le coût était de 31,98 €/jour/enfant hors locaux, fluides, agents communaux, repas et transport Ampus-Montferrat.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'ouverture de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement :  
du lundi 21 octobre au vendredi 25 octobre 2024 sur le site de Montferrat,  
du lundi 28 octobre au jeudi 31 octobre 2024 sur le site d'Ampus,  
du lundi 10 au vendredi 14 février 2025 sur le site de Montferrat,  
du lundi 17 au vendredi 21 février 2025 sur le site d'Ampus,  
du lundi 7 au vendredi 11 avril 2025 sur le site de Montferrat,  
du lundi 14 au vendredi 18 avril 2025 sur le site d'Ampus,  
du lundi 7 juillet au vendredi 25 juillet 2025 sur le site d'Ampus,  
du lundi 28 juillet au jeudi 14 août 2025 sur le site de Montferrat,

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint à signer la convention relative à l'organisation de l'accueil de loisirs avec l'O.D.E.L. Var pour l'année scolaire 2024-2025 dont le coût par journée enfant est d'un montant de 32,30 €/jour/enfant avec un effectif minimum de douze enfants pour les vacances scolaires, ce tarif étant hors locaux, fluides, agents communaux, repas et transport Ampus-Montferrat.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal pour les exercices concernés,

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme

Le Maire : Hugues MARTIN

